

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Nombre de conseillers : 09

Présents : 07

Votants : 07

Étaient présents : tous sauf Roger MARQUÈS et Stève DAVID, excusés.

Secrétaire : Julien MARQUET.

Madame BARBÉ ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2025 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Convention territoriale globale : renouvellement,
- Protection Sociale Complémentaire – volet santé
- Enfouissement des réseaux : durée d'amortissement,
- École Sacré cœur de Saint-Aignan-sur-Roë : participation aux frais de fonctionnement,
- École Saint Joseph de Craon : classe ULIS,
- Classe de neige ND de Pontmain : subvention communale,
- Fêtes et cérémonies : journée partenariat commune -société des Courses
- Divers.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel communal : participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026.

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **20 €** par agent et par mois.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget **de la collectivité**.

Article 3 : Le **Maire** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Délégations de signature : convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales – validation et autorisation de signature.

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **un projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques complèteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

DECISION

Le conseil municipal de Senonnes :

- **prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.**
- **autorise le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les conventions d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.**

FINANCES PUBLIQUES

Décisions budgétaires : durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à Territoire Énergie Mayenne.

Madame le Maire rappelle que sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations incorporelles sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 en subdivision du compte 204. Elles sont amorties sur une durée de 30 ans pour les bâtiments et installations au 28047182.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'amortissement de la subvention d'équipement versée à Territoire Énergie Mayenne sur 30 ans et prévoit les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2026.

Subventions accordées aux personnes morales de droit privé : subvention communale pour séjour en classe de neige. annule et remplace la délibération 2025-22.

Madame le Maire rappelle que les 25 élèves de CE – CM de l'école privée Notre Dame de Pontmain de Senonnes partent en classe de neige du 1^{er} au 7 février 2026 à Val Cenis en Savoie.

L'aide financière proposée est de 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte, à l'unanimité, de participer à hauteur de 3 000 euros à la prochaine classe de neige qui se déroulera en février 2026,

Autorise, Madame le Maire, à engager la dépense de 3 000 euros en inscrivant cette nouvelle dépense au 65748 au budget primitif 2026.

Autres : participation de la commune à la journée du Prix de Senonnes en partenariat avec la Société des Courses Senonnes-Pouancé.

À l'occasion de cet évènement qui se déroulera en août 2026, des animations sont prévues dans la commune de Senonnes. Le montant estimatif de la prestation est de 1 730 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte, à l'unanimité, de financer les animations prévues lors de cette journée,
Autorise, Madame le Maire, à engager la dépense de 1 730 euros en inscrivant cette nouvelle dépense au 623 au budget primitif 2026.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Enseignement : participation aux frais de scolarité des enfants en classe ULIS.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de la direction diocésaine de l'Enseignement

Catholique de la Mayenne reçu le 20 octobre 2025, relatif à la répartition des charges de fonctionnement de l'école Saint-Joseph de CRAON.

Cette école dispose d'une section ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui accueille un enfant domicilié sur la commune de SENONNES. Celle-ci est dépourvue de ce type de classe. La scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend alors un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Éducation, article L .212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants, qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée par des raisons médicales.

La participation demandée à la commune de Senonnes est de 467 euros pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte, à l'unanimité, de participer aux frais de scolarité de l'enfant accueilli à l'école Saint-Joseph de CRAON en unité locale d'intégration scolaire,

Autorise, Madame le Maire, à engager la dépense de 467 euros en inscrivant cette nouvelle dépense au 6558 au budget primitif 2026.

DIVERS : décoration du bourg et pose des illuminations de fin d'année.

Les enfants et toutes les personnes intéressées sont invitées à réaliser les décos des fêtes de fin d'année le mercredi 26 novembre à l'atelier communal. Le mercredi suivant, elles seront installées dans le bourg par les bénévoles.

La pose des illuminations est prévue le lundi 1^{er} décembre 2025 dans la matinée.

DIVERS : Formation "zéro déchets espaces verts"- Année 2026.

Formation élus : **LUNDI 19 JANVIER 2026.**

Formation agents : **MARDI 20 JANVIER 2026.** Horaires : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

La commune d'accueil reste à définir.

DIVERS : vœux de la municipalité.

La date de la cérémonie des vœux de la municipalité est retenue. Elle débutera à 10 heures 30 le dimanche 18 janvier prochain à la salle communale au 8, rue de la Poste.

DIVERS : repas agents-élus année 2026.

Le repas agents-élus de la commune est prévu le vendredi 16 janvier 2026.

Le Maire, **Béatrice BARBÉ.**

Le secrétaire de séance, **Julien MARQUET.**